

RÈGLEMENT MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes :	ACA, ACF-RA, ACH, ACH-RA, COA, COA-RA, COC-RA, COE-RA, COF-RA, COG-RA, EBA-RA, EBJ-RA, EBK-RA, ECC-RA, EEA-RA, EKA-RA, GKA-RA, IGN, IGO-RA, JGA-RA, JGB-RA, JHC, JHC-RA, JHF-RA, JHG-RA, JPD, JPD-RB, conventions collectives
Bureau responsable :	Chief of Teaching, Learning, and Schools ; Chief of Strategic Initiatives ; Chief of Staff Montgomery County Public Schools

Signalement d'incidents

I. OBJECTIF

Fournir des conseils pour signaler les incidents de santé, de sûreté et de sécurité aux services suivants de MCPS : l'Office of the Chief of Teaching, Learning, and Schools (OTLS), l'Office of School Support and Improvement (OSSI), le Systemwide Safety and Emergency Management (DSSEM); les autres bureaux de MCPS, les forces de l'ordre et d'autres agences externes.

Coordonner et gérer les interventions du système par l'intermédiaire du Incident Management System (IMS)(Système de Gestion d'Incidents) ou de protocoles de signalement établis

Fournir des conseils pour rapporter de tels incidents au public selon qu'il convient

II. DÉFINITIONS

- A. *La Propriété de MCPS* signifie toute école ou autre installation, y compris les terrains appartenant ou exploités par MCPS, les autobus et autres véhicules de MCPS, ainsi que toute installation de MCPS où ont lieu les activités auxquelles les élèves participent, y compris les excursions scolaires.
- B. *Le directeur* signifie l'administrateur responsable d'une école ou d'un bureau comme approprié, ou leur désigné.
- C. *A Un incident à signaler* signifie quelconque incident –

1. Signalé aux employés de MCPS qui a lieu sur la propriété de MCPS ou est lié à une activité parrainée par l'école et
2. Incluant un certain niveau de risque, de menace, de mal au personnel ou aux élèves, qui perturbe sérieusement le fonctionnement scolaire, ou
3. Concernant le personnel ou les élèves et pourrait dégénérer et devenir une préoccupation pour la communauté ou une affaire de police ou affaire juridique accrue.

III. PROCÉDURES D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENTS

A. Interventions immédiates en cas d'incidents

À la suite d'un incident à signaler, y compris des incidents qui se produisent avant ou après la journée scolaire, le personnel/les employés de l'école doivent aborder la situation au moment même en suivant les plans d'urgence mis en place à l'école et signaler l'incident comme suit :

1. Tout membre du personnel basé à l'école doit aviser le directeur immédiatement.
2. Le principal/directeur ou son représentant contacte immédiatement les autorités policières (si l'incident est décrit dans la section III.B ci-dessous)
3. Le directeur/son représentant contacte OSSI immédiatement, ou en l'espace d'une heure tel qu'exigé par des circonstances imprévues
 - a) Le plan d'urgence mis en place à l'école doit désigner un membre du personnel responsable d'appeler OSSI.
 - b) L'OSSI avisera d'autres bureaux de MCPS, si nécessaire(voir la section IV ci-dessous).
4. Dans l'éventualité où un accident surviendrait avant ou après les heures d'école (par exemple un cambriolage de l'école ou du vandalisme durant le weekend), qui serait rapporté au Department of School Safety and Security (DSSS) (Département de sécurité et sûreté scolaire) et ou au directeur, le personnel du DSSS ainsi que le directeur doivent contacter l'OSSI dès que possible.

5. Notifier les parents/les tuteurs légaux au sujet des élèves impliqués dès que jugé approprié vu les circonstances imprévues -
 - a) Voir la section V ci-dessous concernant la notification à la communauté scolaire et à l'ensemble du public.
 - b) Tel qu'énoncé dans le Règlement MCPS JHC-RA, *Signalement et enquête sur un cas de maltraitance et négligence d'enfant*, tout incident de négligence ou maltraitance soupçonné exige que les directeurs/les personnes désignées par eux, collaborent avec les autorités policières/forces de l'ordre pour déterminer qui notifiera les parents/le tuteur légal.

B. Conformément au Memorandum d'entente relatif aux Community Engagement Officers (MOU-CEO),¹ les incidents suivants doivent être rapportés immédiatement aux forces de l'ordre ainsi qu'à l'OSSI.

1. L'organisme en charge de l'application de la loi devra diriger les mesures d'intervention et l'enquête lors :
 - a) D'un décès (y compris le suicide ou tentative de suicide; pour le risque de suicide, voir également le formulaire 335-54, de MCPS *Formulaire de signalement d'un risque de suicide*)
 - b) D'un viol et/ou de l'agression sexuelle d'une personne par la force ou la menace de force (pour des cas soupçonnés de négligence ou d'abus d'un enfant, consulter le règlement MPCPS JHC-RA, *Signalement et enquête sur un cas de maltraitance et négligence d'enfant.*)
 - c) D'un vol/tentative de vol (prendre un bien que la personne porte sur elle/sur lui ou en leur présence par la force, par la crainte raisonnable de violence, ou l'intimidation que le malfaiteur soit armé ou désarmé)
 - d) D'un crime motivé par la haine (harceler une personne ou endommager la propriété d'une personne à cause de leurs caractéristiques personnelles réelles ou perçues, tel qu'énoncé dans la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County

¹ Titre complet : les protocoles de signalement des incidents sujet à l'application de la loi sont définis dans le *Protocole d'entente liant le service de police du comté de Montgomery et Montgomery County Public Schools et d'autres agences sur le programme d'officiers de l'implication de la communauté (Community Engagement Officer) et d'autres réponses des forces de l'ordre aux incidents survenant à l'école, 30 août 2021. (Protocole d'entente)*

Non-discrimination, équité et compétences culturelles)

- e) De la possession d'une arme à feu, sciemment transportée ou brandie, ou l'utilisation délibérée de toute autre arme dangereuse ou mortelle, y compris tout dispositif conçu ou utilisé de sorte à tirer un projectile afin de causer des dommages, sur la propriété de MCPS (voir également le Règlement MCPS COE-RA, *Armes*)
- f) De crimes liés aux armes à feu et aux gangs, (voir également le Règlement JHG-RA de MCPS, *Gangs, activité de gang, ou prévention de comportements de groupes destructifs ou illégaux similaires*)

2. Après avoir consulté le directeur/délégué, le PDG ou d'autres représentants des forces de l'ordre, l'organisme en charge d'application de la loi a la capacité de diriger l'intervention et l'enquête d'un incident :

- a) Incendie criminel (délibérément et malicieusement) ou menace verbale ou écrite d'un incendie criminel
- b) La fabrication ou la possession d'un dispositif destructif (explosif, incendiaire, ou matériel toxique combiné avec une amorce ou un dispositif/appareil détonant ou modifié pour le devenir) (voir aussi EKA-RA, *Préparation aux situations d'urgence et aux catastrophes*).
- c) Faire sciemment de fausses déclarations sur l'emplacement ou la détonation d'un dispositif destructif
- d) Distribution ou fabrication d'une substance dangereuse contrôlée
- e) Du cas d'un appel au 911 au sujet d'une attaque physique sur une autre personne qui nécessite des soins médicaux à l'extérieur du local santé de l'école (pour une suspicion de maltraitance et/ou de négligence envers un enfant, voir également le Règlement de MCPS JHC-RA, *Signalement et enquête sur la maltraitance et l'abus envers les enfants*)
- f) Le vol (n'importe quel incident unique ou série d'incidents perpétrés par le même malfaiteur où la valeur de la propriété volée est de 500 \$ ou plus)

- g) De la possession d'une arme potentiellement dangereuse ou mortelle sur la propriété de l'école qui n'est pas sciemment brandie ou utilisée pour causer des dommages²
- h) La possession de, et/ou la possession avec l'intention de distribuer, une substance dangereuse contrôlée (voir également la Politique IGN du Conseil d'éducation, *Prévention de l'abus d'alcool, de tabac et d'autres drogues à Montgomery County Public Schools*, ainsi que le Règlement IGO-RA de MCPS *Lignes directrices en matière d'incidents liés à l'abus d'alcool, de tabac et d'autres drogues impliquant des élèves*).
 - (1) Que les forces de l'ordre dirigent l'enquête ou non, le personnel de MCPS remettra à l'agence en charge de l'application de la loi toute substance qui entre dans leur possession, qu'ils soupçonnent être une substance contrôlée.
 - (2) Cependant, si la matière a été acquise par un élève durant une conférence au sujet de la drogue, ou une durant une conférence où les élèves cherchent à obtenir des renseignements, la loi du Maryland exige que le personnel de MCPS garde confidentielle l'identité de l'élève (voir le Règlement MCPS IGO-RA, *Lignes directrices en matière d'incidents liés à l'abus d'alcool, de tabac et d'autres drogues impliquant des élèves*).
- C. En l'absence de circonstances urgentes, la loi et MCPS collaboreront pour déterminer le meilleur plan d'action lors de la gestion des événements scolaires ; la grande majorité des incidents à l'école peuvent être gérés en utilisant les ressources scolaires existantes. Dans des circonstances non couvertes par le MOU-CEO, l'école doit utiliser les services scolaires existants et applicables avant de contacter la police.
- D. Les incidents suivants devraient être rapportés à OSSI en l'espace d'une heure, même si tous les faits de l'incident n'ont pas encore été rassemblés. Ces types d'incidents peuvent nécessiter une notification supplémentaire aux forces de l'ordre ou autres agences externes sur une base de cas par cas:
 - 1. Autres Incidents de sécurité/sûreté
 - a) Toute demande pour les services d'incendie et de sauvetage

² Un couteau à beurre n'est pas une arme dangereuse ou mortelle. Voir *In re Melanie H.*, 120 Md.App.158 (1999)

- b) Incendie (consulter le Règlement EBA-RA, de MCPS *Sécurité incendie*)
- c) Arrestation physique ou documentée sur la propriété de MCPS
- d) Toute perquisition ou saisie d'un élève et/ou des biens de l'élève (voir également le Règlement JGB-RA de MCPS, *Perquisition et saisie*)
- e) Confinement, évacuation, ou abri (voir également le Règlement EKA-RA, de MCPS *Préparation aux situations d'urgence et aux catastrophes*)
- f) Incidents liés aux matières dangereuses (voir également le Règlement EKA-RA de MCPS, *Préparation aux situations d'urgence et aux catastrophes*)

2. Soins médicaux d'urgence,

- a) Toutes les demandes pour une assistance médicale d'urgence(voir également le Règlement EBJ-RA de MCPS, *Soins d'urgence et premiers secours à l'école*)
- b) Tout incident aboutissant à une blessure critique, défini comme n'importe quelle blessure qui puisse aboutir à la mort, la perte d'un membre, ou à une incapacité permanente
- c) Tout incident qui requiert des soins médicaux d'urgence, soumis aux exigences en matière de publication d'informations énoncées au niveau fédéral et de l'état (par exemple, l'administration d'Épinéphrine associée à l'anaphylaxie, l'administration du Naloxone associée à une surdose d'opioïdes, incident de pathogènes transmissibles par le sang, ou l'utilisation d'un défibrillateur externe automatique) (voir également le Règlement JPD-RB de MCPS *Soins d'urgence pour élèves en crise d'anaphylaxie* et la Politique IGN du Conseil d'éducation, *Prévention de l'abus d'alcool, de tabac et d'autres drogues à Montgomery County Public Schools*)
- d) Maladies contagieuses confirmées (ex., coqueluche, ou tuberculose)
- e) D'autres accidents soumis aux exigences relatives aux déclarations d'incidents énoncés dans le Règlement EBH-RA de MCPS, *Signaler*

l'accident d'un élève :

- (1) toute blessure à la tête, à l'œil, au cou, ou à l'épine dorsale,
 - (2) toute blessure osseuse ou articulaire qui provoque une enflure,
 - (3) toute blessure, piqûre, brûlure, ou laceration qui semble exiger des sutures,
 - (4) toute ingestion nuisible ou inadéquate d'un médicament, produit chimique, ou corps étranger, toute ingestion d'une substance contrôlée, ou
 - (5) toute morsure *Signaler un incident de morsure d'animal et soigner la morsure.*
3. Dégâts ou destruction d'une propriété/de biens
- a) Destruction substantielle ou critique d'équipement essentiel, d'installations, et/ou services
 - b) Dommages matériels graves entraînant une perturbation de la journée scolaire (voir aussi le règlement ECC-RA du MCPS, *Perte ou dommage à la propriété des écoles publiques de Montgomery County*)
4. Discipline
- Une mauvaise conduite qui aboutit à la perturbation potentielle ou sérieuse réelle de la journée scolaire planifiée

IV. INCIDENT MANAGEMENT SYSTEM (IMS) ET AUTRES PROTOCOLES DE SIGNALEMENT

- A. Sauf dans des cas particuliers, les incidents qui se produisent durant la journée scolaire ou durant des activités parrainées par l'école sont rapportés à OSSI et documentés et distribués, comme approprié, par l'IMS pour promouvoir une approche simplifiée "unique" afin de mieux gérer des incidents.
1. Dès réception d'un appel téléphonique du directeur/délégué, l'OSSI initiera un rapport dans l'IMS et utilisera l'IMS pour contacter d'autres bureaux pour communiquer, gérer, et coordonner les Interventions du système entre les bureaux en charge, notamment, le Risk Management, Department of

Communications, Department of School Safety and Security, Systemwide Safety Programs, l'Office of School and Family Support and Engagement, l'Office of School Administration – Compliance Unit, the General Counsel, et le service Employee Engagement, Compliance, and Investigations (EECI).

2. Le directeur/son représentant, mettra à jour le rapport d'IMS dans les 48 heures qui suivent en ajoutant des informations supplémentaires concernant l'incident et clôturera le rapport de l'incident lorsque toutes les informations pertinentes sont soumises.
- B. Les incidents suivants sont soumis à des exigences de rapport telles que définies dans les exigences étatiques ou fédérales, le MOU-CEO et/ou toute autre réglementation de MCPS, et certains d'entre eux peuvent exiger un rapport aux bureaux de MCPS en plus ou en lieu et place de l'OSSI :
1. La maltraitance ou négligence d'enfants est rapportée à Montgomery County Child Protective Services et/ou Adult Protective Services (tel que défini et conformément au Règlement JHC-RA de MCPS, *Signalement et enquête sur la maltraitance et la négligence d'enfants*).
 2. Les conducteurs d'autobus rapportent les accidents de bus directement à MCPS Department of Transportation (Ministère des Transports de MCPS). Les responsabilités d'accident survenus sur scène, la notification et les obligations de déclaration sont compatibles avec les exigences fédérales et celles de l'Etat et sont énoncées dans le Règlement EEA-RA de MCPS, *Transport des Élèves*. Lorsqu'un accident d'autobus ou tout autre incident qui a lieu dans l'autobus requiert la communication avec les parents/tuteurs légaux, l'école devrait contacter OSSI immédiatement après réception de l'avis de l'incident provenant de DOT.
 3. Lorsqu'un membre du personnel reçoit le signalement d'un incident d'intimidation, de harcèlement ou de brimade d'un élève, y compris le harcèlement sexuel d'un élève, l'information est immédiatement signalée au directeur ou à la personne désignée par lui, documentée sur le formulaire 230-35 de MCPS, , *Formulaire de signalement d'un cas d'intimidation, de harcèlement ou de menaces*, et enquêté comme suit :
 - a) L'intimidation, le harcèlement et les menaces d'un élève, autre que le harcèlement sexuel, doivent être documentés et faire l'objet d'une enquête par le directeur conformément au Règlement de MCPS JHF-RA, *Intimidation, harcèlement ou menaces d'un élève*.

- (1) L'incident est enregistré dans Synergy.
 - (2) Il n'est pas nécessaire d'appeler OSSI ou de documenter l'incident dans l'IMS, à moins que l'incident ne réponde également aux exigences énoncées dans les sections III.B et/ou III.C. Il est conseillé aux écoles de consulter OSSI pour obtenir des conseils au besoin et tel que jugé approprié.
- b) Le harcèlement sexuel d'un élève est sujet aux procédures de signalement et d'enquête énoncés dans le règlement ACF-RA de MCPS, *Harcèlement sexuel*. Certaines formes de harcèlement sexuel peuvent constituer une conduite criminelle entraînant des sanctions pénales ou des abus sur les enfants, et peuvent donc nécessiter une enquête par les forces de l'ordre ou un signalement conformément au règlement de MCPS JHC-RA, *Signalement et enquête sur les abus et la négligence envers les enfants*, et /ou les termes du MOU-CEO.
- (1) Après avoir satisfait les exigences en matière de rapports, le directeur ou la personne désignée par celui-ci, appelle OSSI, et l'appel est documenté et distribué, le cas échéant, par IMS au Compliance Unit. En collaboration avec OSSI, le Compliance Unit est responsable de la vérification du suivi de MCPS aux incidents d'harcèlement sexuel signalés par des élèves.
 - (2) Si des responsables de l'application de la loi sont impliqués, le bureau du Student Welfare and Compliance doit être consulté pour coordonner l'intervention de MCPS avec les responsables de l'application de la loi. Le Student Welfare and Compliance informera le DSSEM pour assurer une coordination convenable avec les forces de l'ordre.
 - (3) L'incident est documenté par le directeur/délégué comme indiqué dans le Règlement ACF-RA de MCPS, *Harcèlement sexuel*, et enregistré dans Synergy.
4. Tout incident de contention ou d'isolement (voir le règlement JGA-RA de MCPS, *Gestion de la classe et interventions sur le comportement des élèves*) sont signalés à l'Office of Special Education et enregistrés dans Synergy. Le parent/tuteur légal doivent être notifiés dans les 24 heures qui suivent. En outre, un effort sérieux devrait être déployé pour contacter le parent/tuteur légal avant la fin de la journée scolaire.

5. Les rapports et réclamations impliquant des blessures d'employés ou de volontaires, liées au travail, sont rapportés directement à CorVel Corporation, une tierce partie qui gère les demandes de dommages-intérêts/dédommagement pour MCPS.
 6. L'intimidation en milieu de travail d'employés et autres griefs ou plaintes liées aux employés seront rapportées selon les procédures énoncées dans le Règlement ACH-RA, de MCPS *Intimidation sur le lieu du travail*, le règlement MCPS GBA-RA, *Équité en matière d'emploi*, le règlement MCPS GKA-RA, *Plaintes administratives*, ou selon des accords négociés.
- C. Un appel à OSSI n'est pas nécessaire pour les incidents généraux de dégâts de propriété qui n'aboutissent pas à la perturbation de la journée scolaire (excluant le vandalisme), mais doivent être enregistrés dans l'IMS par l'école dans les cinq jours qui suivent. Le vandalisme doit être signaler au DSSEM et à l'OSSI sous une heure à partir de la découverte de l'incident, et doit être enregistré dans l'IMS.
- D. Périodiquement durant l'année scolaire, OSSI, en collaboration avec d'autres bureaux, confirmera que tous les rapports sur des incidents ont été complétés pour assurer l'exactitude de ces rapports.

V. COMMUNICATION

OSSI informera et collaborera avec l'école et tous les bureaux en charge, y compris le Département de la communication, le DSSEM, l'ECCI et l'OGC, lorsqu'applicable, pour attribuer les responsabilités de communication avec l'école et la communauté au sujet de l'incident.

- A. Dès que possible, le principal/directeur, OSSI et les bureaux qui travaillent en collaboration, agiront comme suit :
1. Identifier la personne appropriée pour être en charge de la communication (cette personne pourrait être le directeur),
 2. Déterminer et vérifier les faits majeurs, et
 3. Déterminer les procédures à suivre pour éviter d'intervenir dans le déroulement d'enquêtes menées par les organismes d'application de la loi ou autres agences, sauvegarder la confidentialité, la vie privée et le droit à un procès équitable de la personne (s) impliquée, y compris l'adhésion aux accords négociés avec les associations d'employés et s'il y a lieu, avec les Protocoles d'entente.

- B. Dès lors que les forces de l'ordre sont impliquées dans un incident, les informations seront diffusées sur approbation d'OSSI, en collaboration avec OEELR et OGC, si nécessaire. Les communications au sujet d'incidents liés à la maltraitance et/ou à la négligence d'enfants doivent être conformes au Règlement JHC-RA de MCPS, *Signalement et enquête sur la maltraitance et la négligence d'enfants*, et le MOU-CEO.
- C. La consultation préalable avec la personne en charge de la communication est exigée avant la sortie des informations qui se rapportent à l'incident, aux parents/tuteurs légaux, employés, élèves et autres parties prenantes pertinentes, si nécessaire.
- D. Toute communication publiée concernant un incident peut contenir les éléments suivants :
 - 1. Une description de l'incident et des mesures prises pour résoudre le problème
 - 2. Une déclaration de n'importe quelles activités de soutien que les parents/tuteurs légaux et/ou des superviseurs immédiats ou autres personnes peuvent fournir (s'il y a lieu)
- E. Une copie de toute communication au public sera conservée dans le dossier avec OSSI et notée dans l'IMS.

Historique du règlement: ancien règlement N° 285-9, 19 novembre 1976 ; révisé le 31 janvier 1992 ; révisé le 4 novembre 1996 ; révisé le 20 juillet 1998 ; révisé le 24 septembre 1999 ; titres des bureaux mis à jour le 1er juin 2000 ; révisé le 28 février 2006 ; révisé le 18 octobre 2013 ; révisé le 5 septembre 2014 ; révisé le 5 septembre 2018 ; révisé le 17 décembre 2018 ; révisé le 31 août 2021.